

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2008-IND-0011	Jean-François Grignon	assurance de personnes et de courtage en épargne collective	Accueillie	30 janvier 2008	76852,78\$
2008-IND-0012	Jean-François Grignon et Axa Services Financiers inc.		Subrogation	30 janvier 2008	
2008-IND-0015	Martin Berthiaume	assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	19 février 2008	10000,00\$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2008-IND-0016	Martin Berthiaume	assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	19 février 2008	14500,00\$
2008-IND-0017	Martin Berthiaume	assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	19 février 2008	3000,00\$
2008-IND-0018	Martin Berthiaume	assurance de personnes et assurance collective de personnes	Accueillie	19 février 2008	13000,00\$
2008-IND-0019	Martin Berthiaume et l'Industrielle Alliance		Subrogation	19 février 2008	
2008-IND-0020	Marc Bergeron	Assurance de personnes et assurance collective de personnes	Rejetée	19 février 2008	0,00\$

Vingt-et-un (21) décisions de « non admissibilité » ont été rendues par la directrice de l'indemnisation par intérim pendant cette période, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2008.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.